



PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction des Finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260119-3058B-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026
Publication : 29/01/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 29 janvier 2026
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 19 janvier 2026

42 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**Par délégation de l'assemblée délibérante, il appartient au Bureau
« Approuver les plans de financement d'opérations ou de projets dont la
communauté d'agglomération est maître d'ouvrage ou partenaire et
solliciter les subventions ou autres financements possibles ».**
**« Conclure tous types de conventions préalables à la réalisation de
travaux : passage en terrain privé ou public, mise à disposition de terrain,
contrôle technique, coordination sécurité prévention santé, étude
générale, délégation ou assistance à maîtrise d'ouvrage et conduites
d'opération, co-maitrise d'ouvrage »**

**PÉRISCOLAIRE DE LUTTERBACH : RÉALISATION D'UNE EXTENSION –
PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF (1.3.2/3058B)**

Le projet consiste en une réhabilitation des locaux périscolaires existants d'une surface de 260m² et la création d'une extension neuve d'environ 400m², afin d'augmenter les surfaces d'accueil du périscolaire. Dans le cadre du projet, l'office sera mis aux normes, des sanitaires supplémentaires seront créés et des espaces d'activité seront également créés.

L'équipement est aujourd'hui livré et il permet d'accueillir jusqu'à 166 enfants (40 maternels et 126 élémentaires).

Le coût de l'opération est porté de manière conjointe par les deux collectivités, respectivement à hauteur de 80% pour Mulhouse Alsace Agglomération au titre de sa compétence périscolaire et 20% pour Lutterbach au titre de l'extrascolaire.

Le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

Montants définitifs de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Ville de Lutterbach		Subventions perçues
€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€
2 448 379,45€	2 903 056,03€	400 157,16€	16,35 %	100 039,29 €	4,09 %	DSIL : 381 460,00€ Région : 125 983,00€ CeA : 338 740,00€ CAF : 300 000,00€ FEDER : 802 000,00€

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le plan de financement définitif,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à convention de co-maitrise d'ouvrage.

PJ : (1)

- projet d'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage

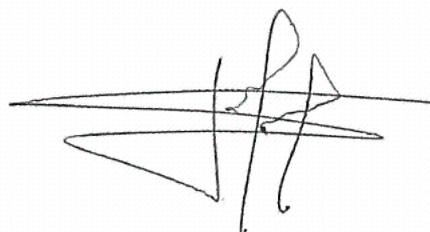
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE
SERVICE PERISCOLAIRE**

Délibération 3058B –19 janvier 2026

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AU PROJET PERISCOLAIRE DE LUTTERBACH**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 19 février 2024

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

La Commune de Lutterbach, représentée par Rémy NEUMANN, en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025.

ci-après désignée « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence périscolaire, a engagé en co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Lutterbach, un projet de rénovation des locaux existants et la création d'une extension afin d'augmenter les surfaces de l'accueil de loisirs au vu du nombre d'enfants accueillis.

Le coût final de l'opération est de 2 448 379.45€ HT. Cela porte les participations respectives à :

- 1 958 703.56€ HT pour m2A (80%)
- 489 675.89€ HT pour Lutterbach (20%)

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de clôturer le plan de financement du projet d'extension des locaux périscolaires de Lutterbach et de mettre à jour la convention de co-maitrise d'ouvrage existante.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« 5.1 Coût prévisionnel de l'opération

L'enveloppe financière définitive de l'opération globale est de **2 448 379.45€ HT, soit 2 938 055.34€ TTC.**

5.2 Financement de l'opération

Le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Ville de Lutterbach		Subventions versées
€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€
2 448 379.45€ HT	2 938 055.34€ TTC	1 958 703.56€	80	489 675.89€	20	CAF : 300 000 € DSIL : 381 460 € CeA : 338 740 € Région : 125 938 € FEDER ITI : 802 000 €

Répartition des subventions

Les subventions obtenues pour ce projet sont les suivantes :

Subventions notifiées	Perçues par m2A	Perçues par la Commune	Part m2A (80%)	Part Commune (20%)
ITI FEDER		802 000€	641 600€	160 400€
DSIL 2022	381 460€		305 168€	76 292€
REGION		125 983€	100 786.40€	25 196.60€
CEA	338 740€		270 992€	67 748€
CAF	300 000€		240 000€	60 000€
Totaux	1 020 200€	927 983€	1 558 546.40€	389 636.60€

Mulhouse Alsace Agglomération :

- déduira de sa participation la part des subventions m2A perçues par la commune (cases bleues), soit au total 742 386.40€,
- et ajoutera à sa participation la part des subventions commune perçues par m2A (cases vertes), soit au total 204 040€

Ainsi, la participation m2A à verser à la commune s'élève à 1 420 357.16€.

5.3 Modalités de versement

Mulhouse Alsace Agglomération a effectué, à ce stade, deux versements à la commune :

- Premier versement le 03/02/2023 : 923 886 €
- Deuxième versement le 05/03/2024 : 1 032 762 €

Le trop perçu par la commune de Lutterbach s'élève donc à 536 290.84€.

Mulhouse Alsace Agglomération remettra à la Commune un titre de recettes du montant précité pour solde de tout compte pour l'opération de réhabilitation du périscolaire Cassin.

Le comptable assignataire pour la dépense est le responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexe :

- Délibération 3058B

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

**Pour m2A
La Vice-présidente,**

**Pour la Commune
Le Maire,**

Josiane MEHLEN

Rémy NEUMANN

Avenant notifié le